



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-357
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

DEMÉNAGEMENT
33 RUE HYPPOLITE ROUQUETTE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de M. PINCHON Allan domicilié 33 rue Hyppolite Rouquette à Clermont l'Hérault pour un déménagement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour faciliter le déménagement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Hyppolite Rouquette, pendant le temps de chargement du camion de déménagement, le samedi 4 juillet 2026 entre 07h00 et 14h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du déménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE.